

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
10/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 24

votants 24

OBJET
PERSONNEL

Avenant au contrat
d'assurances des risques
statutaires pour l'année
2025

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, M. COPPIER, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme LEGRAND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme SILVESTRE (excusée)
Mme BUIGNET
M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme ROUSSEL
- Mme GUYOT

DELIBERATION N°9

OBJET : PERSONNEL - Avenant au contrat d'assurances des risques statutaires pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 22 mars 2021 dans laquelle la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

VU l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le contrat signé en 2022 avec CNP Assurances/Relyens,

VU la délibération du 12 décembre 2023 modifiant les conditions de couverture et le taux de cotisation,

CONSIDERANT la demande de la compagnie d'assurances et l'accord trouvé sur une nouvelle modification des conditions de couverture (réduction de la base de cotisation en diminuant les charges patronales de 50 % à 30 %) et de taux de cotisation permettant de garantir un coût annuel analogue à celui de l'année écoulée,

CONSIDERANT que 2025 est la dernière année du contrat,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal accepte la proposition de la compagnie d'assurance relative au choix de l'assurance des risques statutaires pour l'année 2025 selon les modalités suivantes :

Pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%

Décès Accident du Travail (Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux) Longue Maladie - Longue Durée avec une franchise de 180 jours par arrêt	8,51 %
Sur une base de cotisation : TBI NBI et Charges patronales à hauteur de 30%	

Les autres conditions applicables au contrat restent inchangées.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat d'assurance des risques statutaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 16 décembre 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

J. Guénot